



PRINCIPES FONDAMENTAUX

- Philosophie de l'inclusion
- Comprendre les lois, règlements, politiques et procédures

Philosophie de l'inclusion

Le ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse du Manitoba s'est engagé à promouvoir l'inclusion de toutes les personnes.

L'inclusion constitue une façon de penser et d'agir qui permet à chaque personne de se sentir acceptée et appréciée tout en se sentant en sécurité. Une collectivité inclusive est elle-même dynamique et évolue au rythme des besoins changeants de ses membres. En reconnaissant les besoins de ceux-ci et en leur offrant l'appui nécessaire, une collectivité inclusive assure à ses membres l'occasion de jouer un rôle pertinent et l'égalité d'accès aux avantages qui leur reviennent à titre de citoyens.

Au Manitoba, on considère l'inclusion comme une source d'enrichissement qui sert à augmenter le bien-être de chaque membre de la collectivité. En travaillant ensemble, nous assurons davantage un milieu qui favorise un meilleur avenir pour tous les Manitobains et les Manitobaines.

Survol

Les écoles inclusives offrent un contexte d'apprentissage accessible à tous les élèves. C'est un lieu où ils apprennent, grandissent, sont acceptés et profitent de tous les avantages liés à leur titre de citoyen. Ces écoles souscrivent aux valeurs et aux positions ci-dessous.

- Chaque élève apprend à sa manière et à son rythme.
- Chaque élève a ses capacités et ses besoins propres.
- Chaque élève veut éprouver un sentiment d'appartenance et être apprécié.
- Chaque élève a le droit de profiter de l'éducation qu'il reçoit.
- Chaque élève a ses antécédents propres et veut que ce qui le différencie des autres soit respecté.
- Les élèves apprennent dans des endroits différents.
- Tous les élèves ont droit aux programmes d'éducation appropriés.
- Le programme d'études provincial doit être le fondement de tout programme d'éducation.
- Les parents et les élèves doivent participer à l'élaboration des plans éducatifs personnalisés (PEP).
- C'est sur le PEP que repose la prise des décisions concernant les élèves ayant des besoins d'apprentissage exceptionnels.
- Le nombre de personnes participant à l'élaboration du PEP d'un élève augmente en fonction de la complexité et de l'intensité des besoins de ce dernier.

Pour que le concept d'inclusion soit applicable dans les écoles du Manitoba, les éducateurs doivent

- encourager la création d'écoles et de classes où tous les élèves, y compris ceux qui ont différents besoins et capacités, ont un sentiment d'appartenance et de réussite
- définir et favoriser les pratiques qui permettront d'enseigner efficacement aux élèves qui ont un large éventail de besoins en matière d'apprentissage
- améliorer, par des modèles et par l'enseignement, les capacités des élèves à s'adapter à la diversité
- offrir aux élèves un environnement favorisant les relations significatives et empreintes de dignité
- offrir à chaque élève les mesures d'appui appropriées, y compris des stages en milieu éducationnel, afin de leur permettre de se développer au mieux de leurs possibilités dans un contexte où l'on respecte leurs capacités
- aider chaque élève à apporter sa contribution à la classe et à l'école
- acquérir et maintenir les compétences nécessaires à l'atteinte des objectifs énoncés ci-dessus



Pour plus de détails

La *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques* (programmes d'éducation appropriés) est disponible en ligne au :

<<http://web2.gov.mb.ca/bills/37-4/b017f.php>>.

Le document *Les programmes d'éducation appropriés au Manitoba : normes concernant les services aux élèves* (2006) est disponible sur le site Web du ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse du Manitoba au :

<www.edu.gov.mb.ca/frpub/enfdiff/pea/pea_normes.pdf>.



Autres détails dans le présent guide

- **Législation provinciale (modifiée)**
Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (les programmes d'éducation appropriés), page 39
- **Normes**
Les programmes d'éducation appropriés au Manitoba : normes concernant les services aux élèves (2006), page 101

Comprendre les lois, règlements, politiques et procédures

Survol

Au Canada, l'éducation est un enjeu de compétence provinciale, et le gouvernement fédéral n'assume aucune responsabilité constitutionnelle en ce domaine. Au Manitoba, le ministre de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse est chargé d'administrer le système d'éducation de la maternelle à la 12^e année, en plus de présider et de diriger le ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse. Au niveau divisionnaire, les contribuables locaux élisent des commissaires afin qu'ils dirigent et supervisent le fonctionnement de la division scolaire locale et le travail de ses employés. Cette structure existe afin d'orienter et d'appuyer la pleine participation des élèves dans le contexte d'apprentissage en tenant compte de leurs conditions et besoins particuliers.

Législation

Pour que l'Assemblée législative promulgue une loi, il faut d'abord élaborer un projet de loi. Lorsqu'un projet de loi est déposé auprès de l'Assemblée législative, un comité législatif organise des audiences publiques officielles à la suite de la deuxième lecture. Si le projet de loi est adopté par l'Assemblée législative et obtient la sanction royale du lieutenant gouverneur, il devient une loi de la province.

Lorsqu'un projet de loi obtient la sanction royale, cela ne signifie pas que la loi entre en vigueur immédiatement. Elle peut prendre effet à la date de la sanction royale, 60 jours après la cérémonie de la sanction royale, à une date précisée dans le projet de loi ou à une date fixée par décret du lieutenant gouverneur en conseil sous la rubrique Entrée en vigueur dans le projet de loi.

Une fois que la loi a reçu la sanction royale et qu'elle fait partie des lois provinciales, elle ne peut être modifiée que par un autre processus législatif officiel.

Lettres/directives ministérielles

Le Ministre peut rédiger des directives afin d'assurer l'application uniforme de politiques dans toute la province. Ces directives sont souvent de nature quasi législative et sont généralement élaborées pour donner suite à une situation précise qui n'est visée par aucune autre loi. Les directives peuvent provenir de plusieurs ministres, selon une approche intersectorielle.

Règlements

Les règlements sont des textes d'application, autorisés et limités dans leur portée par voie de législation. Les règlements ne peuvent avoir préséance sur les lois; par conséquent, ils sont moins difficiles à modifier. Selon les pouvoirs qui lui sont délégués dans la loi, le Cabinet ou le ministre responsable peut modifier ces règlements.

Normes

Une norme prescrit des critères de portée provinciale auxquels les commissions scolaires doivent s'efforcer de satisfaire dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de programmes ou de services précis. Souvent, la norme fournit des orientations en vue d'assurer la conformité et une qualité comparable partout dans la province concernant les pratiques d'enseignement.

Politiques et protocoles

Une politique définit le plan d'action élaboré par un ministère. Elle doit être compatible avec les lois et règlements en vigueur, et approuvée par le ou les ministres responsables de ce champ de compétence. Les politiques fournissent des orientations pour les divisions scolaires; il incombe aux administrateurs des divisions scolaires de s'assurer de leur application.

Lignes directrices

Les lignes directrices ont pour but d'aider les divisions scolaires à s'acquitter de leurs tâches et responsabilités en précisant les exigences des lois et règlements dans un domaine en particulier.

Documents d'appui

Les documents d'appui visent à fournir des orientations aux administrations scolaires concernant les méthodes d'enseignement éprouvées. Ils sont élaborés par une équipe formée de représentants du Ministère et du milieu scolaire possédant des connaissances approfondies et une expertise dans un domaine précis.



Pour plus de détails

On trouvera d'autres informations sur le processus législatif au Manitoba sur le site Web de l'Assemblée législative du Manitoba au :
<www.gov.mb.ca/legislature/homepage.fr.html>.